



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail·Liberté·Patrie

COMMISSARIAT GENERAL

COMMISSARIAT DES IMPÔTS

DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL

**SYNTHESE DE LA NOTE PORTANT GRANDES
ORIENTATIONS DU CONTROLE FISCAL**

EXERCICE 2026

Janvier 2026

Introduction

L'Office Togolais des Recettes (OTR) ambitionne d'être une administration fiscale moderne, à l'avant-garde des standards internationaux, capable d'assurer l'autofinancement du développement économique et social du Togo. Dans cette optique, l'Office a initié des réformes visant la modernisation des pratiques fiscales, notamment à travers l'introduction d'innovations d'ajustements substantiels des procédures fiscales en vigueur. Cependant, le suivi des activités de contrôle fiscal au titre de l'exercice 2025 a mis en lumière des difficultés dans l'application des procédures. Ces constats soulignent la nécessité d'une révision des mécanismes opérationnels afin de garantir une meilleure réalisation des activités du contrôle fiscal.

Dans un contexte où le système fiscal togolais repose sur un régime déclaratif auto-liquidé, il est impératif, à l'aube d'un nouvel exercice fiscal, de réaffirmer les principes fondamentaux de la mission de contrôle fiscal. Cette démarche permettra de renforcer l'efficacité des procédures et d'asseoir davantage la confiance entre les opérateurs et l'Administration fiscale. Ainsi, pour l'exercice à venir, un rappel des bases fondamentales du contrôle fiscal, s'avère indispensable pour assurer une meilleure performance en vue de l'atteinte des objectifs fixés.

La présente note portant grandes orientations du Contrôle Fiscal pour l'exercice 2026 est adressée à toutes les directions du Commissariat des Impôts et à toutes autres directions de l'OTR impliquées dans le processus du contrôle fiscal.

1. Aperçu des activités du contrôle fiscal au titre de l'exercice 2025

En 2025, les activités du contrôle fiscal se sont déroulées dans des conditions globalement satisfaisantes, portées par l'engagement de l'ensemble des acteurs, en dépit des contraintes ayant émaillé l'exécution de la mission.

1.1. Résultats des activités du contrôle fiscal

La collecte des données a connu une amélioration notable. Sur 3 401 demandes de recoupements, 3 398 ont été traitées et transmises aux services gestionnaires, soit un taux de traitement de 99,9 %.

Sur le plan de la programmation, le nombre total de dossiers programmés en 2025 s'est élevé à 3 370, dont 3 111 en vérification générale de comptabilité et 259 en vérification partielle. Au 31 décembre 2025, 2 699 dossiers ont été engagés (taux d'engagement : 80,1%), 2 594 ont fait l'objet d'une première notification (96,1%) et 1 565 ont été clôturés (58,0%) dont 1 539 Avis de mise en recouvrement (AMR), soit 57,0% des dossiers engagés.

Le montant total des premières notifications inscrites sur la maquette s'élève à 186,2 milliards de FCFA au titre du programme de vérification externe 2025. Le montant total des AMR émis en 2025 s'établit à 56,8 milliards dont 28,2 milliards pour le programme 2025 à fin décembre. Les produits de vérifications effectivement recouverts sur les exercices antérieurs et sur l'exercice 2025 s'élèvent à 44,4 milliards de francs CFA.

En ce qui concerne les enquêtes et investigations fiscales, 14 dossiers ont donné lieu à des notifications d'amendes ou à une programmation en contrôle.

1.2. Principaux défis rencontrés

L'exercice 2025 a mis en évidence plusieurs difficultés :

- la faible coopération de certains tiers (banques, contribuables) dans la transmission des informations demandées ;
- la fiabilité insuffisante des systèmes d'information (DIMANA, SGIO) et l'absence d'interopérabilité entre les bases de données de l'OTR ;
- la transmission tardive par les services gestionnaires des propositions de dossiers et des résultats de l'analyse des risques de premier degré ;
- la présence de contribuables inactifs dans les programmes de vérification et l'exécution de dossiers hors programme officiel ;
- le nombre insuffisant d'agents vérificateurs dans certains services et le manque de formation aux techniques modernes d'enquêtes et d'investigations.

2. Orientations du contrôle fiscal informationnel et opérationnel

Les orientations du contrôle fiscal encadrent l'exercice du droit de contrôle et de reprise de l'Administration fiscale, conformément aux articles 202 et suivants du Livre des Procédures Fiscales (LPF). Pour l'exercice 2026, tous les secteurs d'activités économiques doivent être couverts, avec une rigueur et une efficacité accrues.

2.1. Collecte des informations

La DCF doit constituer et enrichir des bases de données fiables en s'appuyant sur l'ensemble des sources disponibles : données SYDONIA, liasses fiscales de la plateforme GUDEF, écarts CA-TVA, données clients-fournisseurs. Tous les services du Commissariat des Impôts doivent fournir à la DCF les informations déclaratives dont ils disposent.

Pour l'année 2026, la DCF est invitée à engager des études en vue de l'automatisation du processus de collecte et de traitement des données, notamment

par la mise en œuvre de l'interconnexion entre les bases de données de l'OTR, de la DGTCP, des sociétés d'État, des banques et des assurances.

Conformément à la note N°004/OTR/CG/CI/DCF du 18 juin 2024, les vérificateurs ont l'obligation, lors des travaux sur place, de collecter et de transmettre à la DCF toutes les informations relatives aux partenaires des contribuables vérifiés (clients, fournisseurs, actionnaires, etc.).

2.2. Analyse des Risques

L'analyse des risques constitue la première étape du processus de sélection des contribuables. Elle se déploie à deux niveaux.

2.2.1 Analyse Risques de premier degré

Réalisée par les services en charge de la gestion des déclarations fiscales, conformément à la note de service N°019/2018/OTR/CI du 1er juin 2018, elle porte sur la surveillance étroite des déclarations mensuelles. Tous les dossiers, prioritairement ceux relevant du régime du réel avec TVA, doivent faire l'objet d'une analyse risque. Les services gestionnaires sont tenus de communiquer la liste des dossiers retenus à la DCF au plus tard le 20 de chaque mois avant leur exécution, et le 05 du mois suivant pour les CSP mensuels.

2.2.2 Analyse Risques de deuxième degré

Effectuée par la DCF à partir de la centralisation des propositions des services de gestion et de l'exploitation des données internes et externes (Trésor Public, SYDONIA, ARCOP, etc.), elle vise à élaborer les programmes trimestriels de contrôle.

2.3. Enquêtes, Investigations et Échanges de Renseignements à des Fins Fiscales

Les enquêtes et investigations fiscales peuvent donner lieu à des propositions de contrôles sur pièces ou sur place. Tous les dossiers appartenant à un groupe ou à une firme multinationale doivent faire systématiquement l'objet d'une demande de renseignements. Les documents de procédures relatifs au contrôle de ces dossiers doivent être transmis au service chargé du suivi-évaluation dans les délais prescrits.

2.4. Programmation et Exécution

2.4.1. Axes stratégiques et priorités

Pour 2026, les priorités de contrôle sont fixées par impôt, par secteur et par segment de risque :

- TVA : crédits significatifs, incohérences entre TVA collectée et déductible, fraude à la facturation ;
- Impôt sur les Sociétés : déficits récurrents, taux effectif d'imposition faible, prix de transfert ;
- Retenues à la source : défaillances de collecte et discordances avec les organismes tiers.
- Les secteurs prioritaires sont : l'économie numérique, le secteur bancaire et financier, les transports et la logistique, le BTP, le commerce de gros/carburants/accises et les professions libérales. Les contribuables classés à risque très élevé ou élevé constituent le cœur de la programmation annuelle ; 10 à 20 % sont dédiés à des contrôles aléatoires ou thématiques.

2.4.2. Calendrier de programmation

La programmation reste trimestrielle, sauf pour la DGE qui adopte une programmation semestrielle. Les délais de transmission des propositions sont les suivants :

- Programme du 2ème trimestre 2026 : au plus tard le 31 janvier 2026 ;
- Programme du 3ème trimestre 2026 : au plus tard le 30 avril 2026 ;
- Programme du 4ème trimestre 2026 : au plus tard le 31 juillet 2026 ;
- Programme du 1er trimestre 2027 : au plus tard le 31 octobre 2026.

Les taux de couverture annuels minimum du fichier des contribuables actifs par la vérification générale de comptabilité sont fixés à 33,33 % pour la DGE, 25 % pour le CIME II, 20 % pour le CIME I et le CISPE, et 10 % pour les autres directions opérationnelles (DOFG, DOFAN, DOFR).

2.5. Exercices à vérifier sur place

Conformément aux dispositions du LPF, les exercices vérifiables sur place au cours de l'exercice 2026 sont les années 2023, 2024 et 2025, sous réserve du dépôt des états financiers pour 2025.

3. Suivi de l'exécution, du recouvrement et des réclamations contentieuses

3.1. Suivi de l'exécution

Les programmes trimestriels de vérification générale de comptabilité, ainsi que les programmes mensuels de vérifications ponctuelles et de contrôles sur pièces, doivent être transmis au service chargé du suivi-évaluation au sein de la DCF. Les services gestionnaires doivent transmettre, au plus tard le 05 du mois suivant l'émission de l'Avis de Mise en Recouvrement, les copies des documents de procédure.

Des réunions périodiques de suivi doivent être organisées : mensuellement au niveau des services opérationnels, trimestriellement au niveau des directions opérationnelles et semestriellement au niveau du Commissariat des Impôts. La transmission des documents de procédure et la mise à jour de la maquette de suivi constituent des critères d'évaluation technique des vérificateurs.

3.2. Responsabilités en matière de recouvrement

La prise en charge et le recouvrement effectifs des produits issus des contrôles fiscaux relèvent de la responsabilité personnelle et pécuniaire des receveurs des impôts. Les points focaux en charge du recouvrement transmettent chaque mois un rapport détaillé à la DCF, distinguant les montants recouverts selon le type de contrôle (CSP, VP, VG), au plus tard le 05 de chaque mois.

3.3. Suivi des dossiers contentieux

La DCF assure un suivi rigoureux des dossiers vérifiés ayant fait l'objet de recours contentieux. Le service en charge du contentieux fiscal transmet périodiquement, selon un calendrier défini conjointement avec la DCF, un état détaillé des impositions supplémentaires contestées ou des demandes de remise gracieuse. Les motifs d'abandon des chefs de redressement doivent être intégrés dans l'amélioration de l'analyse des risques

4. Evaluation du contrôle fiscal

Une évaluation annuelle de l'exécution du programme de vérification et des acteurs impliqués est effectuée, sous la supervision du Commissaire des Impôts. Le cadre d'évaluation technique des vérificateurs, mis à jour en 2025 pour inclure également les chefs de section vérification, sera pleinement appliqué en 2026.

Conformément aux recommandations de TADAT, un questionnaire de satisfaction sera administré aux contribuables après chaque vérification. La fiche de réponse déchargée par le contribuable sera scannée et déposée sur la maquette de suivi. Un rapport annuel sera produit, complété de tableaux de bord trimestriels.

5. Révision fiscale

La révision fiscale a pour mission de réévaluer le processus de vérification afin d'identifier les manquements, d'initier des actions de sensibilisation et de proposer des améliorations. Elle couvre également le contrôle en urgence de dossiers à risque imminent ou menacés de prescription.

Le service chargé de la révision fiscale élabore un recueil des insuffisances relevées et des propositions d'amélioration. Ce recueil est présenté lors de séminaires de sensibilisation, organisés une fois par semestre en collaboration avec la Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux (DLFC).

6. Objectif budgétaire du contrôle fiscal exercice 2026

Au regard des réalisations du contrôle fiscal de l'exercice 2025 et compte tenu des objectifs assignés à l'OTR, il est fixé pour l'exercice 2026 un objectif budgétaire d'au moins 7 % des recettes issues du contrôle fiscal dans les recettes globales du Commissariat des Impôts. L'atteinte de cet objectif reste tributaire du respect scrupuleux de la présente note et de toutes les garanties accordées au contribuable par le Code Général des Impôts et le Livre des Procédures Fiscales.

Conclusion

Les orientations du contrôle fiscal pour l'exercice 2026 couvrent l'ensemble des aspects nécessaires à une mise en œuvre rigoureuse et efficace. Elles s'appuient sur les enseignements tirés de l'exercice 2025 et introduisent des innovations importantes. Il est impératif que tous les acteurs respectent rigoureusement les directives de la présente note. Toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre devra être signalée dans les rapports d'étapes. La Direction du Contrôle Fiscal est responsable de la mise en œuvre de la présente note, garantissant ainsi son efficacité et sa bonne application.

Pour le Commissaire des Impôts,
Le Commissaire des Douanes et Droits
Indirects